



Procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 15

Le trente juin deux mille vingt-cinq à 18 heures, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, maire.

Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, FRAVALO Anne-Laure, THOMAZO Arnaud, GUYOT David, MORVAN Aurélie, LE PALUD Didier, GUILLO Isabelle, AUDIC Gaëlle, TOUBLANT Catherine (arrivée 18h20), GUIVARC'H Isabelle, LE GOULVEN Annick, CORDAILLAT Jean-Christophe, MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène, RETOUX Denis (arrivé 18h22)

Absents excusés :

Gaëlle AUDIC donne pouvoir à David GUYOT

Aurélie MORVAN donne pouvoir à Arnaud THOMAZO

Isabelle GUIVARC'H donne pouvoir à Dominique OLLIVIER-FRANKEL

Absents : TAVIGNOT Matthieu

Le secrétariat a été assuré par MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène.

Début de séance : 18h07

Fonctionnement du conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025

Vu le projet de procès-verbal,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025, tel qu'annexé.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Madame le Maire énonce les décisions financières, notamment sur la passation du marché MAPA Travaux 2025-1 concernant la réalisation d'un pumptrack et d'une aire de jeux/loisirs dont les travaux doivent débiter le 7 octobre.

Isabelle GUILLO : Demande si le montant des chantiers nature AQTA est le même chaque année.

Madame le Maire : Répond par l'affirmative, le montant est toujours d'environ 2 000 €, forfait pour un nombre d'heures déterminé.

Didier LE PALUD : Constate qu'il y a plus de dépenses inscrites cette année. Il indique avoir fait le calcul des investissements depuis le début du mandat et arriver à un montant de 2 000 000 €. Se demande si la trésorerie va pouvoir assurer l'ensemble des dépenses prévus en investissement. Constate cependant que sur cette somme de 2 000 000 €, 34% ont été dépensés pour la construction du nouveau bâtiment de l'école et 37% pour les investissements de voirie, qui étaient des investissements nécessaires pour la commune.

DGS : Interpelle les membres du Conseil municipal sur le fait que les décisions financières du Maire comprennent à la fois les engagements (signature de devis), puis les sommes effectivement décaissées.

Yann LE GALLO : Certains montants peuvent donc être indiqués deux fois.

DGS : Oui. Pour plus de clarté, propose d'indiquer dans les prochaines délibérations ce qui relève des engagements et ce qui relève des dépenses réelles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Le conseil municipal :

- Prend acte des décisions prises par le maire.

Arrivée de Madame TOUBLANT Catherine à 18h20

Arrivée de Monsieur RETOUX Denis à 18h22

Finances

3. Décision modificative n°2 Budget primitif 2025

Monsieur l'adjoint au maire informe l'assemblée :

Des ajustements de crédits au budget primitif 2025 doivent être apportés afin de permettre une bonne exécution des dépenses et recettes communales au regard de faits nouveaux intervenus en cours d'exercice.

- 1) **Au chapitre 012 – Charges de personnel**, la nécessité de devoir recruter un CDD pour le remplacement de nos apprentis ALSH lors des semaines de formation à l'IBSA, contraint la commune à augmenter les crédits inscrits à ce chapitre. Cette augmentation de crédits doit également pouvoir permettre de faire face aux absences des agents non prévues.

Des recettes supplémentaires au chapitre 74 – Dotations et participations permettent de financer les dépenses supplémentaires prévues au chapitre 012 – Charges de personnel

RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	Art	Libellé	Montant	Avant DM n°2	Après DM n°2
74	74111	Dotation forfaitaire des communes	+ 1 972,00 €	218 139,00 €	220 111,00 €
	741121	Dotation de solidarité rurale	+ 5 998,00 €	193 200,00 €	199 198,00 €
	741127	Dotation nationale de péréquation	-3 538,00 €	81 881,00 €	78 343,00 €
	74718	Participations Etat – Autres	+5 147,00 €	2 500,00€	7 647,00 €
	7472	Participations Régions	+1 380,15 €	3 000,00 €	4 380,15 €
	74833	Allocation de compensation	+4 532,00 €	130 000,00 €	134 532,00 €
	TOTAL	Chap 74	+15 491,15 €	721 500,35 €	736 991,50 €
	TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+15 491,15 €	2 659 387,84 €	2 674 878,99 €

DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	Article	Libellé	Montant	Avant DM n°2	Après DM n°2
012	6413	Personnel non titulaire	+15 491,15 €	130 000,00 €	145 491,15 €
	TOTAL	Chap 012	+15 491,15 €	1 244 000,00 €	1 259 491,15 €
	TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+15 491,15 €	2 659 387,84 €	2 674 878,99 €

- 2) **Au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**, l'augmentation du coût élève public et les effectifs enregistrés à l'école Sainte-Anne à la rentrée 2025-2026 contraignent la commune à augmenter les crédits inscrits à ce chapitre.

Des virements de crédits depuis le chapitre 023 – Virement à la section d'investissement permettent de financer les dépenses supplémentaires prévues au chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante.

DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	Art	Libellé	Montant	Avant DM n°2	Après DM n°2
023		Virement à la section d'investissement	-20 000,00 €	250 000,00 €	230 000,00 €
65	6558	Autres contributions obligatoire	+20 000,00 €	175 495,00 €	195 495,00 €
TOTAL		SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 674 878,99 €	2 674 878,99 €

Ce virement de crédit dans la section de fonctionnement depuis le chapitre 023 – Virement à la section d'investissement doit être régularisé au niveau de la section d'investissement, en recette et dépense.

RECETTES SECTION INVESTISSEMENT					
Chap	Art	Libellé	Montant	Avant DM n°2	Après DM n°2
021		Virement de la section de fonctionnement	-20 000,00 €	250 000,00 €	230 000,00 €
TOTAL		RECETTES SECTION INVESTISSEMENT	-20 000,00 €	1 325 820,03 €	1 305 820,03 €

DEPENSE SECTION INVESTISSEMENT					
Chap	Art	Libellé	Montant	Avant DM n°2	Après DM n°2
23	231	Immobilisations corporelles en cours	-20 000,00 €	830 000,00 €	810 000,00 €
TOTAL		DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT	-20 000,00 €	1 325 820,03 €	1 305 820,03 €

Jean-Christophe CORDAILLAT : demande des informations sur les besoins en personnel de l'ALSH

DGS : Explique que le service ALSH compte actuellement deux apprentis BPJEPS dont un a commencé le 28 novembre 2024 et un a commencé le 2 septembre 2025. De septembre à fin novembre 2025, ces deux apprentis sont en formation théorique les mêmes semaines, ce qui pose des problèmes d'encadrement. Ces difficultés sont pour l'instant compensées par une réorganisation en interne mais qui pèse sur les agents, d'où la nécessité de pouvoir recruter un contractuel supplémentaire.

Madame le Maire : Précise également qu'un de nos agents ALSH partira en disponibilité prochainement pour 6 mois.

Yann LE GALLO : S'il y a deux apprentis et un départ en disponibilité sur des postes permanents, il faudra anticiper le recrutement de 3 postes sur 2026 et donc une augmentation à prévoir dans le budget 2026.

Isabelle GUILLO : Demande pourquoi le coût de l'élève public a augmenté.

Madame le Maire : Répond que le coût élève public est calculé sur les dépenses de fonctionnement de l'école, qui n'ont pas diminuées, en fonction des effectifs. La diminution des effectifs de l'école Marcel Pagnol fait augmenter le coût par élève, notamment en maternelle, avec le coût des 3 postes d'ATSEM.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL06_2025_04_03 en date du 03 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°DEL03_2025_06_30 en date du 30 juin 2025 portant décision modificative n°1 du budget primitif 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2025 en dépenses et recettes de la section de fonctionnement, en dépenses et recettes de la section d'investissement.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 septembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions), décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget primitif 2025, telle que présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision budgétaire.

4. Convention géodétection et géoréférencement de l'éclairage public – Morbihan Energies

Madame le Maire informe l'assemblée :

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 2019 de la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 et décret n°20111241 du 5 octobre 2011) impose un géoréférencement (à 40 cm près) pour les réseaux sensibles tels que les réseaux d'éclairage public, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire français. La commune de Landaul étant gestionnaire de l'éclairage public et du réseau électrique associé doit se conformer à cette obligation.

Le syndicat Morbihan Energies assurera cette prestation et à ce titre, il convient de définir par convention les modalités de réalisation et de financement de l'opération. Le montant de cette prestation est évalué à 4 000 € HT.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention financière avec le Syndicat Morbihan Energies.

Madame le Maire ajoute que c'est une obligation à laquelle toutes les communes doivent se conformer. Il s'agit de connaître le positionnement exact des réseaux pour éviter les dommages lors des opérations de travaux.

Yann LE GALLO : Considère le montant de la prestation élevé même s'il s'agit d'une obligation, sachant que la géolocalisation des réseaux est une obligation pour toute entreprise dès qu'elle réalise des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière avec le Syndicat Morbihan Energies afin de réaliser la prestation de géoréférencement des réseaux d'éclairage public de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

Urbanisme

5. Abandon de parcelles - Aménagement piste cyclable centre bourg gare AQTA

Madame le Maire informe l'assemblée :

La communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique prendra en charge la totalité des travaux d'aménagement de la piste cyclable qui permettra de relier le centre bourg à la gare de Landaul. Pour se faire, la commune doit être propriétaire de l'emprise nécessaire aux travaux d'aménagement. Suite à la réalisation de l'étude et de l'avant-projet par le cabinet SAFEGE, missionné par la Communauté de communes, le Cabinet de géomètres Nicolas et Associés a réalisé une délimitation du Domaine public et a déterminé les parties de parcelles foncières privés nécessaires à l'emprise des travaux. Les propriétaires concernés ont accepté de faire don d'une partie de leurs propriétés foncières à la commune pour la bonne réalisation de ce projet et ont signé les formulaires d'abandon de parcelle.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée ZM 19,
- Parcelle cadastrée ZM 137,
- Parcelle cadastrée AC 124.

L'article 1401 du code général des impôts indique la procédure d'abandon de parcelles par des propriétaires privés au profit de la commune dans laquelle elles sont situées.

Cette procédure évite la rédaction d'un acte notarié et les frais concomitants.

Didier LE PALUD : Demande si « la voie est libre » pour le démarrage des travaux, si toutes les parcelles concernées ont été cédées à la commune.

Madame le Maire répond qu'il reste une parcelle en attente de signature.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1401 ;

Considérant les déclarations d'abandon des parties des parcelles cadastrées ZM 19, ZM 137 et AC 124 reçues,

Considérant l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement d'une piste cyclable entre le centre bourg et la gare de Landaul,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constater les procédures d'abandon perpétuel des parties des parcelles cadastrées ZM 19, ZM 137 et AC 124 à la commune de Landaul, d'une surface totale de 101 m² ;
- d'accepter le transfert de propriété des parties des parcelles ZM 19, ZM 137 et AC 124 dans la voirie communale ;
- de charger Madame le Maire d'adresser la présente délibération au service du cadastre.

Ressources Humaines

6. Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur l'adjoint au maire informe l'assemblée :

Un agent des espaces verts titulaire au grade d'adjoint technique territorial, en poste aux services techniques a quitté la commune par voie de mutation au 1er mars 2025.

La commune a lancé une procédure de recrutement d'un agent responsable du service espaces verts avec des compétences de coordination et de gestion d'équipe pour décharger la Directrice des services techniques et améliorer l'entretien des espaces verts et le fleurissement de la commune.

L'agent recruté au 1er avril 2025 est titulaire au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique indique que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ». La délibération précise le grade ou, le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé.

Le tableau des emplois doit être modifié, par la création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe et la suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique.

La suppression d'un emploi ne peut intervenir avant avis du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial saisi le 30 juin 2025 a rendu un avis favorable lors de sa séance du 23 septembre 2025 et autorise la suppression de l'emploi au grade d'adjoint technique.

Monsieur GUYOT rappelle la modification du tableau des emplois permanents décidée par le conseil municipal par délibération n° DEL17.2025_04_03 du 03 avril 2025, comme suit :

Emplois par filières professionnelles	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Temps de travail hebdomadaire
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35/35ème
Adjoint administratif	C	3	35/35ème
Adjoint administratif	C	1	31/35ème
Sous-total		5	
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique	C	11	35/35ème
Sous-total		14	
<u>Filière culturelle</u>			
Adjoint du patrimoine	C	1	25/35ème
Sous-total		1	
<u>Filière médico-sociale</u>			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	1	28,87/35ème
ATSEM principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Sous-total		3	
<u>Filière animation</u>			
Animateur territorial	B	1	35/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	28/35ème
Sous-total		7	
Total		30	

Jean-Christophe CORDAILLAT : Ce recrutement augmente les charges de personnel. A combien s'élève le surcoût ?

DGS : Donnera la réponse ultérieurement.

+ 736,06 € sur le total mensuel versé par l'employeur dont 236,16 € que ne touchaient pas l'agent muté.

- + 60 € IFSE car responsable adjoint services techniques
- + 98,45 € NBI car Maître d'apprentissage
- + 77,71 € Supplément familial de traitement (2 enfants)

Jean-Christophe CORDAILLAT : Alerte sur l'augmentation des charges de fonctionnement sans recettes en contrepartie.

Madame le Maire : *Rappelle lka*

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions), décide :

- De supprimer 1 emploi au grade d'adjoint technique,
- De créer 1 emploi au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- D'approuver la modification du tableau des emplois comme suit :

Emplois par filières professionnelles	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Temps de travail hebdomadaire
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35/35ème
Adjoint administratif	C	3	35/35ème
Adjoint administratif	C	1	31/35ème
Sous-total		5	
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35/35ème
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique	C	10	35/35ème
Sous-total		14	
<u>Filière culturelle</u>			
Adjoint du patrimoine	C	1	25/35ème
Sous-total		1	
<u>Filière médico-sociale</u>			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	1	28,87/35ème
ATSEM principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Sous-total		3	
<u>Filière animation</u>			
Animateur territorial	B	1	35/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	28/35ème
Sous-total		7	
Total		30	

Associations - Culture

7. Convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques Terre Atlantique 2025-2030

Madame le Maire : *Il s'agit d'une simple régularisation pour permettre à ENEDIS de sécuriser ses réseaux.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu la délibération n°DEL2017-03-24 en date du 19 juin 2017, validant la rétrocession de la voirie du lotissement Charles Roth après achèvement des travaux ;

Vu la délibération n°DEL07_2024_09_26 en date du 26 septembre 2024,

Considérant le projet d'acte authentique joint à la présente délibération, rédigé par Maître MEVEL, « Cabinet notarial de la Visitation » domicilié à Rennes,

Entendu l'exposé de Madame la conseillère municipale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique portant servitude au profit de la Société ENENDIS sur la parcelle cadastrée AA94, tel qu'indiqué dans le plan annexé à la convention signée le 20 février 2017 entre ENEDIS et le Foyer d'Armor.

Ressources Humaines

8. Modification des jours d'ouverture de la mairie au public été 2025

Monsieur L'adjoint au Maire informe l'assemblée :

Depuis 2024, au regard des besoins constatés en matière d'accueil du public, la mairie est ouverte au public seulement les premiers samedis de chaque mois. Pour les mois de juillet/août 2025, il est proposé d'adapter les jours d'ouverture aux dates des vacances scolaires. Ainsi, la mairie sera ouverte au public le samedi matin 5 juillet, puis le samedi matin 30 août.

Isabelle GUILLO : Trouve que la mairie devrait pouvoir être ouverte au public tous les samedis hors vacances scolaires au minimum de 10h à 12h, ou une permanence des élus 1 ou 2 heures seulement pour accueillir les Landaulais.

Catherine TOUBLANT : Explique que M. LE GALLO qui lui a confié pouvoir pour la séance, votera contre car il ne connaît pas la fréquentation de la mairie les samedis.

David GUYOT : Explique que ce fonctionnement a été voté depuis un an déjà.

Annick LE GOULVEN : Favorable à l'ouverture de la mairie par les élus mais ils n'ont pas les compétences pour répondre aux questions qui pourraient leur être posées.

Isabelle GUILLO : La mairie doit rester le lieu pour recueillir les doléances, les questions. Cela doit rester un lieu de vie pour les Landaulais.

David GUYOT : Explique avoir fait le test de venir un samedi matin avant la délibération prise en 2024 pour vérifier la fréquentation. Ce matin-là, seulement deux personnes s'étaient présentées pour récupérer des sacs jaunes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-9

Considérant les besoins constatés en matière d'accueil du public au sein de la mairie,

Considérant la nécessité d'adapter les jours d'ouverture au public le samedi matin pendant les vacances scolaires d'été afin d'améliorer l'accueil et l'organisation des services administratifs,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) :

- Décide d'adapter les jours d'ouverture au public le samedi matin pour les mois de juillet et août 2025 en fonction des dates des vacances scolaires, avec ouverture le samedi 5 juillet et ouverture le samedi 30 août.

Associations - culture

9. Convention pour l'organisation de la fête du 15 août 2025 Landaul Sports

Madame le Maire informe le conseil municipal :

Afin d'accompagner le temps fort estival qu'est le 15 août sur la commune, il est envisagé que la Commune reprenne en charge l'organisation d'un feu d'artifice pour l'édition 2025 afin de renforcer l'attractivité de cet évènement organisé par l'association Landaul Sports. En raison du calendrier 2025, l'évènement se tiendra le vendredi 15 août pour cette nouvelle édition. Une convention, jointe à la présente délibération, viendra formaliser les responsabilités de la Commune et de l'association Landaul Sports pour l'organisation de cet évènement. Une subvention a été versée à l'association pour l'organisation de cet évènement dans le cadre de l'attribution annuelle des subventions aux associations.

Jean-Christophe CORDAILLAT : Cela suppose que la mairie prendra en charge deux feux d'artifice en 2025 alors que ces prestations sont coûteuses.

Arnaud THOMAZO : Confirme qu'il y aura deux feux d'artifice cette année, sachant qu'il n'y en a eu aucun l'année passée.

Isabelle GUILLO : demande pourquoi il n'y a pas eu de feux d'artifice pendant plusieurs années.

Annick LE GOULVEN : répond que deux années de suite, les feux d'artifice ont été annulés par la Préfecture, soit pour sécheresse soit pour intempéries. Ajoute qu'en 2024, il avait été décidé de ne pas prévoir de feux d'artifice au 14 août dans un souci d'économie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission culture ;

Considérant le projet de convention d'organisation ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'organisation de la fête du 15 août 2025 ;
- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Convention accueil troupe de théâtre amateur – Février 2026

Madame Hélène MORVANT-LE TREPUEC informe le conseil municipal :

La troupe de théâtre amateur Les Baladins de la Ria a sollicité la commune pour organiser une représentation. Une convention de représentation doit être formalisée afin de définir les conditions d'accueil de la troupe de théâtre. La commission culture a abordé le sujet et proposé les conditions d'accueil formalisés dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

La représentation est prévue le 7 février 2026 à 20h. La salle socio-culturelle sera mise à disposition gratuitement à l'association. La billetterie sera organisée par la commune, avec un droit d'entrée de 8 €. La moitié des recettes sera reversé à l'association.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : Cette troupe de théâtre s'est spontanément présentée pour proposer une représentation. La commission culture a fait des choix sur l'organisation de cette représentation et sur le choix de la date en fonction du calendrier de la commune. La commission aurait souhaité que la représentation ait lieu à l'automne mais ce n'était pas possible.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention de représentation avec l'association Les Baladins de la Ria,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'accueil pour la représentation de l'association Les Baladins de la Ria le 7 février 2026

11. Charte Ya d'Ar Brezhoneg – Labellisation niveau 1

Madame Hélène MORVANT-LE TREPUEC informe le conseil municipal :

L'Office de la Langue Bretonne a été créé en 1999 à l'initiative du Conseil Régional de Bretagne avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication. Il devient l'Office Public de la Langue Bretonne en 2010 avec un conseil d'administration composé de représentant de l'Etat, des Conseils Régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire, et des Conseils Départementaux des Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique et Morbihan.

L'OPLB met en œuvre les politiques linguistiques qui lui sont confiés par les pouvoirs publics. Il a pour principales missions la promotion de la langue bretonne et le développement de son usage dans la vie publique, en l'intégrant notamment à l'activité des collectivités. L'OPLB a donc lancé la campagne « Ya d'ar brezhoneg » d'abord en direction des entreprises et associations en 2001 à l'occasion de l'année européenne des langues. Puis, en 2004, l'a étendue aux collectivités territoriales, en optant pour un processus de certification qui permet aux communes d'acquérir un label selon le degré d'implication et le niveau d'engagement choisis

Il existe plusieurs niveaux de labellisation afin d'accompagner les signataires dans un processus mettant la qualité du bilinguisme comme priorité ; il s'agit aussi de permettre à tous les signataires d'avoir des objectifs correspondants à leur situation.

La commune souhaite s'engager sur le niveau de certification de la charte, le niveau de base de la certification. Il correspond à la réalisation d'au moins 5 actions parmi les 55 proposées.

Les actions N°1 et 25 sont obligatoires (l'action 25 sera validée lorsque la commune disposera d'au moins 1 filière bilingue dans une école du périmètre communal), les autres restant au libre choix de la municipalité.

La commune signataire déterminera le délai de réalisation (1, 2 ou 3 ans) qu'elle envisage pour mener à bien ces actions. À la date de la signature, la commune est inscrite comme étant en voie de certification Ya d'ar brezhoneg 01. Au terme du délai choisi, le label sera attribué en fonction du degré de réalisation des actions choisies.

Lorsqu'une commune obtiendra ce label, elle sera inscrite sur la liste des communes certifiées Ya d'ar brezhoneg 01. Elle pourra alors choisir de s'inscrire dans un des processus de certification supérieurs.

Les membres de la commission culture réunis le 10 juin 2025 se sont positionnés sur un délai de réalisation de 3 ans, et les actions retenues sont les suivantes :

Axe 1 : Afficher la langue bretonne (signalétique) :

1 Panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune

32 Plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies (vote systématique d'une délibération officialisant les formes bretonnes)

11 Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie

12 Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments dépendant de la mairie

13 Mise en valeur bilingue du patrimoine de la commune (signalétique touristique, dépliants, visites guidées, informations délivrées par code QR, bornes interactives...)

56 Lors de la création de nouvelles dénominations publiques (noms de communes nouvelles, noms de rues, de lotissements, d'équipements...) choisir des toponymes bretons et les écrire correctement

27 Opter pour un bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique, y compris les panneaux de police

38 Afficher clairement l'objectif du bilinguisme dans le cahier des charges des nouveaux projets de la commune

Axe 1 : Afficher la langue bretonne (en ce qui concerne les outils de communication institutionnelle)

8 Doter la mairie d'un logo bilingue

- 2 Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie
- 10 Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par la mairie (en dehors du seul champ culturel)
- 9 Éditorial bilingue dans le magazine municipal
- 6 Papier à en-tête bilingue
- 5 Cartes de visite et signatures électroniques bilingues pour les agents de la commune (et pour les élus en faisant la demande)
- 44 Créer et diffuser des documents expliquant la politique linguistique mise en place par la commune
- 47 Mettre en place un groupe de travail transversal (composé d'élus et agents) afin de suivre la mise en place des actions de la charte Ya d'ar brezhoneg

Axe 2 : Diffuser la connaissance de la langue

- 24 Réalisation d'une enquête avec l'OPLB et les autorités éducatives auprès des parents de la commune afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue
- 25 Développer l'enseignement bilingue dans la commune (élargir l'offre, la promouvoir sur les comptes des réseaux sociaux relevant de la mairie, indiquer le choix entre l'offre bilingue et l'offre monolingue sur les dossiers d'inscription...)
- 36 Accueillir dans les filières bilingues de la commune les élèves qui viennent de communes où l'offre bilingue est absente.
- 49 Payer le forfait communal pour les élèves scolarisés dans les écoles Diwan
- 15 Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (article dans le bulletin municipal, diffusion des affiches...)

Axe 3 : Utiliser la langue oralement dans les relations avec le public

- 3 Message bilingue sur le répondeur de la mairie et bilinguisation des messages d'attente
- 18 Diffusion au public de formulaires bilingues pour les actes d'état civil (livret de famille, mariage, naissance, décès...)
- 17 Marquage bilingue sur les véhicules de la mairie et / ou le matériel communal
- 29 Constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la bibliothèque / médiathèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : Il s'agit d'une charte de valorisation et de préservation de la langue bretonne. La commission culture a souhaité se donner le temps avec un délai de mise en œuvre de 3ans. Plusieurs actions sont déjà engagées. La langue bretonne fait partie de notre patrimoine immatériel. D'autres collectivités sont déjà engagées.

Catherine TOUBLANT : M. LE GALLO qui lui a donné pouvoir pour la séance constate qu'il n'y a aucun budget prévisionnel qui a été élaboré pour la mise en œuvre de ces actions et donc ne souhaite pas voter.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : donne l'exemple de l'enregistrement d'un message en langue bretonne pour le répondeur de la mairie, qui est une action qui ne coûte rien. Plusieurs autres actions ne coûtent rien ou sont peu coûteuses.

Catherine TOUBLANT : explique que les élus qui ne participent pas à la commission culture, comme M. LE GALLO, peuvent se questionner.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : demande à Madame TOUBLANT si elle a bien communiqué les informations échangées en commission culture à M. LE GALLO.

Catherine TOUBLANT : répond par l'affirmative et ajoute que cela n'empêche pas M. LE GALLO de se questionner légitimement sur la question du budget.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : La réflexion budgétaire devra débuter pour l'année 2026, en faisant le choix de réaliser certaines actions dont le coût est raisonnable. Le délai de mise en œuvre de la Charte est de 3 ans. Ajoute que si la commune s'est engagée sur beaucoup d'actions, elle n'est pas obligée de toutes les réaliser dans le délai de 3 ans.

Vu la charte "Ya d'ar brezhoneg" élaborée par l'Office public de la langue bretonne,

Vu la consultation et l'avis favorable de la commission culture en date du 10 juin 2025,

Considérant l'attachement de la commune à la valorisation du patrimoine linguistique breton,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour et 1 voix contre), décide :

- D'approuver les actions retenues par la Commission Culture et le délai de réalisation de 3 ans,
- D'autoriser Madame le maire à signer la Charte Ya D'Ar Brezhoneg – Labellisation niveau 1,
- D'approuver la nomination de cinq personnes référentes (trois élus et deux agents territoriaux) pour assurer le suivi de l'application de la Charte Ya d'Ar Brezhoneg :

- Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC
- Annick LE GOULVEN
- Jean-Christophe CORDAILLAT
- Romain FRAVALO – Médiathécaire
- Emmanuelle MAHO – Chargée d'accueil et de communication

Intercommunalité

12. Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans le cadre d'un accord local

Madame le Maire informe le conseil municipal :

Lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il existe ainsi deux modalités :

- la répartition de droit commun qui accorde 46 sièges, sur la base d'une répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne d'un effectif de référence déterminée en fonction de la population municipale authentifiée à laquelle s'ajoutent les sièges de droit ;
- la répartition via un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application du droit commun, sous réserve de respecter les règles suivantes :
 - sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Après en avoir débattu en Conférence des Maires, le 28 mars dernier, il est envisagé de conclure, entre les communes membres d'AQTA un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (colonne de droite) :

Nom des communes Membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires sans accord local (pour information)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local proposé
Auray	14 417	8	7
Pluvigner	7 644	4	4
Brec'h	7 057	4	4
Pluneret	6 257	3	3
Quiberon	4 782	2	3
Carnac	4 215	2	3

Plumergat	4 199	2	2
Landévant	4 049	2	2
Erdeven	3 987	2	2
Belz	3 869	2	2
Locoal-Mendon	3 529	2	2
Crac'h	3 458	1	2
Camors	3 180	1	2
Ploemel	3 109	1	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	1	2
Landaul	2 487	1	2
Saint-Pierre-Quiberon	2 327	1	2
Plouharnel	2 272	1	2
Etel	2 058	1	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1	1
Saint-Philibert	1 580	1	1
Locmariaquer	1 567	1	1
Houat	214	1	1
Hoëdic	103	1	1
Total	91 034	46	54

Total des sièges répartis : 54

Pour entériner cet accord, il est nécessaire que la majorité qualifiée des communes membres d'AQTA, c'est-à-dire la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, donne son accord par délibération, et ce avant le 31 août 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'ils figurent ci-dessus.

David GUYOT : Le risque si cet accord n'est pas approuvé, c'est de n'avoir plus qu'un seul conseiller communautaire au lieu de deux, pour représenter la commune.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer, à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, réparti comme suit :

Nom des communes Membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires sans accord local (pour information)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local proposé
Auray	14 417	8	7

Pluvigner	7 644	4	4
Brec'h	7 057	4	4
Pluneret	6 257	3	3
Quiberon	4 782	2	3
Carnac	4 215	2	3
Plumergat	4 199	2	2
Landévant	4 049	2	2
Erdeven	3 987	2	2
Belz	3 869	2	2
Locoal-Mendon	3 529	2	2
Crac'h	3 458	1	2
Camors	3 180	1	2
Ploemel	3 109	1	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	1	2
Landaul	2 487	1	2
Saint-Pierre- Quiberon	2 327	1	2
Plouharnel	2 272	1	2
Etel	2 058	1	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1	1
Saint-Philibert	1 580	1	1
Locmariaquer	1 567	1	1
Houat	214	1	1
Hoëdic	103	1	1
Total	91 034	46	54

- D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Convention de prestation de service d'expertise juridique - AQTA

Madame le Maire informe l'assemblée :

La Communauté de communes souhaite, dans le cadre de sa politique de mutualisation, répondre à certains enjeux dont ceux de favoriser et développer les coopérations intercommunales et créer une nouvelle culture communautaire, optimiser et rationaliser les organisations pour, à terme, générer des économies d'échelle et valoriser les qualités et les savoir-faire des agents des communes et de la Communauté de communes au profit du territoire.

Après la création de service communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et le réseau des médiathèques et à la demande de certaines communes, AQTA propose à ses communes membres une prestation de conseil juridique, suite à une sollicitation du réseau des DGS.

Ainsi, la Commune pourra, en tant que de besoin, saisir le service des Affaires juridiques et des Assemblées (AJA) aux fins d'expertise juridique. Il a été choisi d'appliquer un tarif horaire de 40 euros dès la première question posée. Ce tarif repose sur les tarifs votés en Conseil communautaire concernant les tarifs des services mutualisés et serait de 40 euros TTC/h (agent catégorie A).

Au-delà de cette assistance juridique, il pourra aussi être proposé la communication de la veille juridique interne à AQTA ainsi que la création d'un réseau d'échanges.

Madame le Maire : AQTA prend de plus de services à sa charge. Le prix de 40 € de l'heure est modique pour ce type de service. Si pas de besoin, pas de dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L.5214-16-1 ;

Vu la délibération n°2024DC/068 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 21 juin 2024,

Vu la délibération n°DEL03_2024_09_26 DU Conseil municipal en date du 26 septembre 2024,

Considérant que la Commune n'a recours à aucun contrat de prestation juridique,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de service juridique avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses Madame le Maire :

- Retour sur les derniers évènements : Printemps des créateurs, restitution classe bagad, fête de la musique, tournois du Bouchon Landaulais, Troc&puces organisé par le CMJ, fête du sport, kermesses des écoles. Remerciements aux services municipaux, aux élus et aux bénévoles qui se sont investis pour la réussite de ces évènements.
- Travaux d'assainissement : Les travaux d'assainissement en cours au centre bourg impactent la circulation sur des axes secondaires. Il est rappelé que conformément à un arrêté conjoint avec le département, la RD16 et le centre bourg sont interdits à tout véhicule sauf riverains et desserte locale. Malheureusement, cette interdiction n'est pas respectée et de nombreux véhicules, y compris des poids lourds empruntent les déviations sur les voies secondaires qui ne sont pas calibrés pour cela. Les vitesses ne sont pas respectées et nous craignons des accidents. La seule possibilité d'action est de renforcer la signalisation, ce que nous avons fait, mais ne pouvons empêcher les véhicules de traverser la commune. Nous appelons à la vigilance de tous, afin de réduire la vitesse et d'éviter toute catastrophe.
- Sentier côtier SPPL : Ouverture officielle du sentier côtier depuis le 14 mai, après réception des travaux réalisés par le département. Il s'agit d'un passage piéton uniquement, celui-ci se situe en bordure ou au sein de propriétés privées, il y a donc des règles à respecter.
 - o Ne pas s'écarter du cheminement réalisé,
 - o Obligation de tenir les chiens en laisse
 - o Interdiction d'emprunter le chemin à vélo ou à cheval, et par tout moyen motorisé
 - o Ne pas faire de feu : risque incendie
 - o Ramasser ses déchets, y compris les déjections canines
 - o Utiliser des embouts en caoutchouc pour les bâtons de marche

Dans cet espace jusqu'alors sauvage, il y a des zones particulièrement sensibles pour la biodiversité : respecter la quiétude des lieux pour les espèces présentes : Le moulin de la demi-ville ; la pointe du gouhel ; Mané Roh lann ; et Lann runigo. Les biotopes de certaines espèces sont parfois sur des territoires très petits, et donc il ne faut pas croire que les animaux vont forcément s'adapter à la présence humaine sur ces territoires. Ils décideront de ne plus revenir. C'est ainsi que dans le Golfe du Morbihan, on répertorie moins d'oiseaux migrants. Et les nouveaux secteurs ouverts à la fréquentation humaine sont autant d'espace qu'on leur vole.

- Bilan et perspectives Classe Bagad 2025 : Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC a partagé le diaporama à tous les conseillers municipaux. Elle explique que cette initiative Landaulaise à un rayonnement extra communal. Invite ses collègues à lire le témoignage de Sophie LEMOULINIER. Landaul est la seule commune à proposer cet enseignement en classe de primaire. Après 5 ans, le bilan est très positif. Les instruments sont en très bon état. Les écoles et les élèves sont très satisfaits. Les CM1 ont exprimé le souhait de continuer en 2026. Ce dossier sera transmis au Département, à AQTA, à la Région et à l'Education Nationale. Madame le Maire remercie Hélène pour tout le travail de mise en place et de suivi qu'elle a réalisé.

Fin de séance : 19h27